

À titre de nouvelle personne retraitée, l'Association des personnes retraitées de l'INRS (APRES-INRS) désire vous souhaiter une belle et agréable retraite et aimerait vous inviter à rejoindre notre association.

L'APRES-INRS organise des activités pour le bénéfice de ses membres permettant des lieux de rencontre avec d'anciens collègues ou de faire de nouvelles connaissances, tout en participant à des visites culturelles ou sociales.

À titre d'exemple, en plus de dîners, petits déjeuners et des dîners de Noël dans les régions de Québec et de Montréal, nous organisons des activités telles que visites guidées touristiques, visites de musées, randonnées pédestres, observation des oiseaux, visites de vignoble avec dégustation de vin, concerts et pièces de théâtre. L'APRES-INRS assume une partie significative du coût de chacune des activités.

De plus, si vous êtes membre, vous aurez droit à certains avantages offerts par la FRUQ (Fédération des retraités de l'Université du Québec) ou d'autres associations du réseau de l'université du Québec tels que rabais avec des hôtels du Québec, un plan Achat-Rachat d'auto en Europe ou des rabais sur des voyages de groupe.

Notons également que l'APRES-INRS, en collaboration avec la FRUQ, assume un rôle de représentation auprès des universités du réseau de l'UQ, notamment en matière d'assurances collectives et de retraite.

Pour plus d'information sur l'APRES-INRS, nous vous invitons à consulter notre site web :

## WWW.APRES.INRS.CA

Pour toutes ces raisons et d'autres que nous pourrions sûrement ajouter, nous vous encourageons à adhérer à l'APRES-INRS. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'adhésion que vous trouverez ci-joint et à envoyer le tout à l'adresse indiquée.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante :

apresinrs@inrs.ca

Merci à l'avance et au plaisir de vous compter parmi nos membres.

p.j. Formulaire d'adhésion

L'adhésion est gratuite. Toute personne retraitée de l'INRS qui remplit et signe le formulaire d'adhésion de l'APRES-INRS est exempte de cotisation durant la première année financière débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août. Si l'adhésion se fait durant les 3 derniers mois de l'année financière (soit juin, juillet ou août), cette exemption de cotisation est prolongée jusqu'au 31 août de l'année financière suivante. Par la suite, la personne doit payer la cotisation annuelle requise pour demeurer membre.

Mise à jour le 2 décembre 202